

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 529**15 mai 2003****SOMMAIRE**

A-B International S.A., Luxembourg	25373	Finpart S.A., Luxembourg	25370
Accent Financial Advisor Holding S.A., Luxembourg	25345	Fleurs Pascal Warnier, S.à r.l., Sandweiler	25380
Alba & Houwer International S.A.	25391	Homeross S.A., Luxembourg	25374
Aviva Corporate Services S.A., Luxembourg	25392	Hoparfin S.A., Luxembourg	25362
Blue Wind Enterprises S.A., Luxembourg	25379	IBS Workflow Technologies S.A., Munsbach	25392
C & S2 S.A.	25392	JMB Lipton S.A., Luxembourg	25352
C.C.S., S.à r.l., Schiffange	25346	Julius Baer Multibond Advisory S.A.H., Luxembourg	25376
Capricorn Real Estate Soparfi S.A., Luxembourg ..	25378	Julius Baer Multiselect Advisory S.A.H., Luxembourg	25360
Comptoir Technique et Industriel S.A., Strassen ..	25377	Leika-Invest Holding S.A., Diekirch	25380
Corsica Luxembourg S.A., Munsbach	25353	Mogador S.A., Pétange	25375
Développement Agricole et Rural S.A., Luxembourg	25383	Moneyline Telerate (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	25381
Développement Agricole et Rural S.A., Luxembourg	25384	Moneyline Telerate (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	25382
E.R.E.C. S.A., Expert Resource Exchange and Consulting, Luxembourg	25374	Resolution Group Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	25363
E.U.S. S.A.	25384	Resolution Group Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	25365
Enzian Holding S.A., Luxembourg	25346	Sauer-Danfoss Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	25385
Etelles Investissement, S.à r.l., Luxembourg	25365	(Le) Savourin S.A., Bertrange	25392
Euro-Daska, S.à r.l., Luxembourg	25362	Torem S.A., Luxembourg	25390
Ferrero Trading Lux S.A., Senningerberg	25363	Tritec Corporation S.A., Luxembourg	25361
Fiduciaire FMV, Sprl, Luxembourg	25391	Wepas Holding A.G., Diekirch	25383

ACCENT FINANCIAL ADVISOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 80.499.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 1.244.412,84 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

Signature.

(019993.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

C.C.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3821 Schifflange, 8, place Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 25.566.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2003, vol. 327, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Signature

Gérant

(019440.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

ENZIAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 92.779.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-sixth day of February.

Before us Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. SHELTER TRUST ANSTALT, with registered office in Vaduz, acting as trustee of THE ANN RICHARDSON NUMBER THREE TRUST with registered office in Vaduz, registered in the Trade Register of Vaduz, Liechtenstein, under the number H.809/62

duly represented by Mr Pierre Lentz, prenamed, as thereabove mentioned,
by virtue of a proxy dated on February 25, 2003.

2. Mr John Seil, born on September 28th, 1948 in Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire

3. Mr Pierre Lentz, born on April 22nd, 1959 in Luxembourg, licencié en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire

Said proxy, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a holding company to be organized among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a holding company is herewith formed under the name of ENZIAN HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits established by the law of July 31, 1929.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty one thousand Euro) divided into 310 (three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 1,000,000 (one million Euro) to be divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on February 26, 2008 to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of the month of June, at 10 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st, and ends on December 31 st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 310 (three hundred ten) shares have been subscribed to as follows

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. SHELTER TRUST ANSTALT as trustee of THE ANN RICHARDSON NUMBER THREE TRUST, predesignated	308	30,800
2. John Seil, prenamed	1	100
3. Pierre Lentz, prenamed	1	100
Total:	310	31,000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 2,000.-

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr John Seil, born on September 28th, 1948 in Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
2. Mr Pierre Lentz, born on April 22nd, 1959 in Luxembourg, licencié en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire
3. Mr Luc Hansen, born on June 8th, 1969 in Luxembourg, licencié en administration des affaires, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Mr John Seil has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C. Luxembourg B 65.469.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the German and the English text, the English version will be binding.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddreißig, den sechszwanzigsten Februar.

Vor uns Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz zu Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen

1. SHELTER TRUST ANSTALT, mit Amtssitz zu Vaduz, Fürstentum Liechtenstein, als Trustee des THE ANN RICHARDSON NUMBER THREE TRUST mit Amtssitz zu Vaduz, eingeschrieben im Handelsregister vom Fürstentum Liechtenstein, unter der Nummer H.809/62

hier vertreten durch Herrn Pierre Lentz, nachbenannt,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 25. Februar 2003.

2. Herr John Seil, geboren am 28. September 1948 in Luxemburg, licencié en sciences économiques appliquées, mit professioneller Anschrift in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire

- 3 Herr Pierre Lentz, geboren am 22. April 1959 in Luxemburg, licencié en sciences économiques, mit professioneller Anschrift in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch den/die respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Holdingaktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Holdingaktiengesellschaft unter der Bezeichnung ENZIAN HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern. In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 310 (einhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100 (einhundert Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 1.000.000 (eine Million Euro) festgesetzt, eingeteilt in 10.000 (zehntausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100 (einhundert Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 26. Februar 2008, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernannt.

Kapitalzeichnung

Die 310 dreihundertzehn Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Aktienzahl	gezeichnetes Kapital in EUR
1. SHELTER TRUST ANSTALT als Trustee des THE ANN RICHARDSON NUMBER THREE TRUST, vorgenannt.	308	30.800
2. John Seil, vorgenannt	1	100
3. Pierre Lentz, vorgenannt	1	100
Total:	310	31.000

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 2.000,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, werden ernannt:

1. Herr John Seil, geboren am 28. September 1948 in Luxemburg, licencié en sciences économiques appliquées, mit professioneller Anschrift in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire,
2. Herr Pierre Lentz, geboren am 22. April 1959 in Luxemburg, licencié en sciences économiques, mit professioneller Anschrift in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire,
3. Herr Luc Hansen, geboren am 22. April 1959 in Luxemburg, licencié en administration des affaires, mit professioneller Anschrift in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Zum Vorsitzender wird ernannt: Herr John Seil, vorgenannt.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt AUDIEX S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C. Luxemburg B 65.469.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der gegenwärtigen Urkunde, geschrieben in Englisch, ist eine deutsche Fassung beigefügt. Im Falle eines Widerspruchs zwischen dem deutschen und dem englischen Text wird die englische Fassung vorwiegen.

Gezeichnet: P. Lentz, J. Seil, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 138S, fol. 28, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. April 2003.

G. Lecuit.

(016344.3/220/401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

JMB LIPTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.353.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 avril 2003.

Signature.

(019769.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

CORSICA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 92.784.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-sixth of March.

Before us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, Trade Register Gibraltar number 79.536

duly represented by Mrs Linda Korpel, jurist, residing in Metz (France)
by virtue of a proxy dated March 26, 2003.

2. MONNET PROFESSIONAL SERVICES, private limited liability company, having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, Trade Register Luxembourg Section B number 87.738

duly represented by Mrs Laetitia Ambrosi, jurist, residing in Metz (France)
by virtue of a proxy dated March 26, 2003.

The above proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of CORSICA LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office is in Münsbach (municipality of Schuttrange).

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at ten million Euros (EUR 10,000,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on March 25, 2008, to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Art. 8. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman casts a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of Category A and one signature of Category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Wednesday of the month of June, at 11 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the right of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

If one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary,

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and shall end on December 31, 2003.

The first annual general meeting shall be held in the year 2004.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-in in EUR
1) FUTURE TIMES LIMITED, prenamed	309	30,900
2) MONNET PROFESSIONNEL SERVICES, Private limited liability company, prenamed	1	100
Total:	310	31,000

The 310 shares have been fully subscribed and paid up in cash each up to 100%, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate, on the first financial year:

Director of category A

Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, born in Luxembourg (Wiltz) on October 30, 1952, and residing at 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

Director of category B

Mr Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, born in Luxembourg (Luxembourg) on September 7, 1951, and residing at 4, rue J.B Schartz, L-7342 Heisdorf.

Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, born in Belgium (Namur) on September 4, 1951, and residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

The Extraordinary General Meeting appoints Mr Romain Thillens as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, having its registered office at Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Münsbach, Trade Register Luxembourg Section B number 47.771.

Third resolution

The company's registered office is located at Parc d'Activité Syrdall, 22, L-5365 Münsbach.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, Registre du Commerce de Gibraltar number 79.536

ici représentée par Madame Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 26 mars 2003.

2.- MONNET PROFESSIONAL SERVICES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social Parc d'Activité Syrdall 22, L-5365 Münsbach, Registre du Commerce de Luxembourg Section B numéro 87.738

ici représentée par Mademoiselle Laetitia Ambrosi, juriste, demeurant à Metz (France),

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 26 mars 2003.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORSICA LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents,

le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 mars 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre, 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) FUTURE TIMES LIMITED, prénommée	309	30.900
2) MONNET PROFESSIONNEL SERVICES, Société à responsabilité limitée, prénommée	1	100
Total:	310	31.000

Les 310 actions ont été libérées chacune à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Administrateur de catégorie A

Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg (Wiltz) le 30 octobre 1952, et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

Administrateur de catégorie B

Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg (Luxembourg) le 7 septembre 1951, et demeurant au 4, rue J.B. Scharz, L-7342 Heisdorf.

Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né en Belgique (Namur) le 4 septembre 1951, et demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Romain Thillens aux fonctions de Président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, Registre du Commerce de Luxembourg Section B numéro 47.771

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Ambrosi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, vol. 138S, fol. 67, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

J. Elvinger.

(016347.3/211/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

JULIUS BAER MULTISELECT ADVISORY S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 85.428.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2003 um 16.45 Uhr

Die ordentliche Generalversammlung wird um 16.45 Uhr von dem Vorsitzenden, Herrn Dr Dieter Steberl, wohnhaft in L-6131 Junglinster, 4, rue Hiehl, eröffnet.

Dieser ernennt zum Schriftführer Herrn Alexandre Hakci, wohnhaft in F-57100 Thionville, 11, rue Mermoz.

Die ordentliche Generalversammlung ernennt Frau Dominique Krawczyk, wohnhaft in F-57710 Tressange zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt fest, dass:

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von den anwesenden Gesellschaftern und den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie der Schriftführerin, der Stimmzählerin und dem Vorsitzenden unterzeichnet und diesem Protokoll angefügt wird;

- sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre Inhaber aller ausgegebenen Aktien sind;

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre bestätigen, über die nachfolgende Tagesordnung der Generalversammlung unterrichtet zu sein und bereit sind, an der Generalversammlung entsprechend dieser Tagesordnung teilzunehmen;

- die ordentliche Generalversammlung somit ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen kann;

- die vorliegenden Feststellungen von der ordentlichen Generalversammlung genehmigt werden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Anhörung und Genehmigung der folgenden Berichte:

a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates;

b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.

2. Genehmigung von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002;

3. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Verlustvortrags;

4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2002;

5. Wahl der Revisionsstelle und des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung;

6. Diverses.

Die ordentliche Generalversammlung fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung nimmt den Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und den Bericht des Wirtschaftsprüfers über das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2002 zustimmend zur Kenntnis.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss (Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung) per 31. Dezember 2002 wird genehmigt.

Dritter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung genehmigt entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates, den Verlust in Höhe von EUR 29.398,10 auf neue Rechnung vorzutragen.

Vierter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, den amtierenden und dem während des Geschäftsjahres ausgeschiedenen Mitglied des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung ernennt die Herren Andreas Bär, Freddy Brausch, Walter Knabenhans und Veit O. Schuhen als Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2003 zu bestellen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die ordentliche Generalversammlung nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls um 17.00 Uhr aufgehoben.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Aktionäre während der gesamten Dauer der Generalversammlung anwesend oder vertreten waren.

Das vorliegende Sitzungsprotokoll wird durch den Vorsitzenden, den Schriftführer und die Stimmzählerin unterschrieben.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04174. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018069.3/1178/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

TRITEC CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 89.559.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre à dix-sept heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRITEC CORPORATION LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André sous la présidence de Monsieur Damien Franzella, administrateur de société demeurant au 642-2 Chemin du Camp de Tende à Chateaufort de Grâce - France.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur André Charroin, administrateur de société, demeurant au 25, rue du Lieutenant Genot à 74240 Gaillard - France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stiernon Gontran, conseil économique demeurant au 525, chaussée de Nivelles à 1500 Halle - Belgique.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il ressort que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.AL. INT S.A., EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED et A.L.M. EUROPA LTD avec pleine et entière décharge.
2. Nomination de Monsieur Damien Franzella, Claudine Rose Lima, André Charroin aux postes d'administrateur.
3. Nomination de Monsieur Damien Franzella en tant qu'administrateur-délégué.
4. Transfert de l'adresse du siège social à L-2530 rue Henri Schnadt n° 6.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue valablement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.AL. INT S.A., EURAF TRADING INTERNATIONAL LIMITED et A.L.M. EUROPA LTD et leur donne pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée générale procède à la nomination d'un nouveau conseil d'administration, qui se compose comme suit:

- a) Monsieur Damien Franzella, administrateur de société demeurant au 642-2 Chemin du Camp de Tende à Chateaufort de Grâce - France.
- b) Monsieur André Charroin, administrateur de société, demeurant au 25, rue du Lieutenant Genot à 74240 Gaillard.
- c) Madame Lima Claudine Rose, administratrice de société demeurant au 642-2 Chemin du Camp de Tende à Chateaufort de Grâce - France.

Les mandats d'administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Troisième résolution

L'assemblée générale procède à la nomination de Monsieur Damien Franzella comme administrateur-délégué pouvant engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes les opérations bancaires nécessaires ou non à la réalisation de l'objet social de la société.

Quatrième résolution

5. L'assemblée générale accepte le transfert du siège social à L-2530 rue Henri Schnadt n° 6.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 18.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2002

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signature</i>
Franzella Damien	1.240	Signature
Charroin André	10	Signature
Total des actions	1.250	

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(018097.3/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

EURO-DASKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.997.

L'an deux mille trois, le onze avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Claude Scorniciel, gérant de société, né à Charleroi (B) le 1^{er} novembre 1938, demeurant à B-5650 Walcourt, 65, rue des Ry de Ry,

Monsieur Thierry Scorniciel, informaticien, né à Charleroi (B) le 15 février 1964, demeurant à B-5660 Mariembourg, 7, Chaussée de Philippeville,

Monsieur Yvan Scorniciel, directeur commercial, né à Charleroi (B) le 20 avril 1966, demeurant à B-1360 Perwez, 45, rue J. Moinil.

Lesquels ont déclaré:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EURO-DASKA, S.à r.l., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon,

constituée par acte du notaire Paul Bettingen à Niederanven, en date du 26 juin 1997 et dont ils déclarent que les statuts n'ont jamais été modifiés, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 59.997.

Après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société EURO-DASKA, S.à r.l., est mise en liquidation.

2. Démission est accordée au gérant et pleine et entière décharge lui est accordée de son mandat.

3. Monsieur Francis Binsfeld, comptable, né le 18 novembre 1962 à Ettelbruck, demeurant à L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith, ici présent, est nommé liquidateur, ce qu'il accepte.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisie, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui ont conférés.

4. L'adresse de la liquidation est au domicile du liquidateur à Colmar-Berg.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: C. Scorniciel, T. Scorniciel, Y. Scorniciel, F. Binsfeld, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 14 avril 2003, vol. 427, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 avril 2003.

C. Mines.

(018077.3/225/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

HOPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.822.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2003

- Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Madame Carine Bittler.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(019776.3/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

FERRERO TRADING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.117.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 février 2003 que: les pouvoirs de représentation et de gestion de la succursale FERRERO TRADING LUX-DEPARTEMENT COMMERCIAL LUXEMBOURG ont été:

- retirés avec effet immédiat à Monsieur Joseph Gutwenger;
- pour les conférer à Monsieur Giuliano Acerbi, demeurant à D-60598 Frankfurt, Lerchesberggrin 1, agissant individuellement, dans les limites suivantes:
 1. représenter la succursale envers les tiers et les administrations publiques, conclure et résilier tous accords avec ces derniers, le tout dans le cadre de la gestion ordinaire de la succursale; en particulier:
 - 1.1. achat et vente de produits finis et semi-finis, de matières premières, de matériel de consommation, de marchandises en général;
 - 1.2. achat et prestation de services de publicité, d'objets et d'activités promotionnels, le tout en vue de la commercialisation des produits Ferrero sur le territoire luxembourgeois;
 - 1.3. achat, vente, échange, prise en location et en commodat de biens mobiliers, de systèmes informatiques, d'éléments de décoration, d'équipements, de motocycles et de véhicules automobiles, dans la limite de 100.000,- EUR, pour chaque opération ou cumul d'opérations destinées à la poursuite d'un seul objectif;
 - 1.4. conclure et résilier tout contrat de bail et de location en général de biens immobiliers, pour une durée maximale d'une année;
 - 1.5. stipuler tous contrats pour l'utilisation de moyens publicitaires, de recherches techniques, commerciales, de marché et de conseils y relatifs;
 2. conclure tous contrats de distribution de marchandises et de produits finis, d'une durée maximale de deux ans et résilier lesdits contrats;
 3. stipuler tous contrats de transport et d'expédition, ainsi que les assurances y relatives;
 4. rédiger, accepter et signer tous cahiers des charges et de fournitures, tous certificats de livraison et de restitution, de constatation et de contrôle;
 5. signer les documents bancaires utiles en vue de l'importation, les factures de vente, signer et endosser les connaissements, les bons de livraison, les lettres de voiture et de transport aérien, les reçus de prise en livraison;
 6. représenter la succursale devant les organes des administrations de l'Etat, des organismes publics locaux et de la Chambre de Commerce pour le règlement de toutes questions de leur ressort;
 7. retirer la correspondance ordinaire, recommandée, assurée, les télégrammes et câblogrammes, les échantillons, les paquets et les colis de tout genre, payer les ports et les chèques y relatifs et délivrer quittance;
 8. signer la correspondance administrative relative aux actes et opérations administratives énoncées ci-dessus;
 9. délivrer et révoquer toute procuration et mandat à d'autres membres du personnel de la société ainsi qu'à des tiers, pour l'exécution des actes et opérations administratives susmentionnées.
- Monsieur Acerbi devra agir conjointement à un fondé de pouvoir de catégorie A ou B pour les opérations dont question au point 1.3 qui dépassent la limite de 100.000,00 euros.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2003, réf. LSO-AD03470. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018380.3/304/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

RESOLUTION GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 85.989.

In the year two thousand and two, on the eleventh of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RESOLUTION HOLDINGS (JERSEY) LIMITED, a limited liability company existing under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE49WG, here represented by Mrs Linda Korpel, lawyer, residing in Metz, (France), by virtue of a proxy established on December, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual associate of RESOLUTION GROUP LUXEMBOURG, S.à.r.l., société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Mr Elvinger, prenamed, on January 18th, 2002 published in the Mémorial Recueil des Sociétés

et Associations C n° 796 dated May 25th, 2002, the articles of which have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on April 31st, 2002 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n°1231 of August 21 2002.

- that the sole associate has taken the following resolutions:

First resolution

The sole associate decides to transfer the registered office from 23 avenue Monterey L-2163 Luxembourg to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, with immediate effect.

Second resolution

The sole associate decides to subsequently amend the first paragraph of the article 5 of the by-laws which henceforth will be read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The registered office of the company is established in Münsbach, municipality of Schuttrange.»

Third resolution

The sole associate approve the resignation, as category B Managers of the Company, of:
 - Mrs Corinne Bitterlich, lawyer, residing at 29 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, thus with immediate effect;
 - FINIM LIMITED, with registered office at 35-37 New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, thus effective as from September 25, 2002.

Fourth resolution

The sole associate decides to grant full discharge to the resigning Category B Managers of the Company for the mandate performed.

Fifth resolution

The sole associate decides to appoint the following persons as Category B Managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Mr Marcel Stephany, residing at 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange;
- Mr Paul Worth, statutory auditor, residing at 60, rue des Romains, L-2444, Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations of expenses, in any form whatsoever, which the amendment of the by-laws incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately seven hundred euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

RESOLUTION HOLDINGS (JERSEY) LIMITED, société régie par le droit de Jersey, ayant son siège à Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE49WG,

Ici représentée par Madame Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France), aux termes d'une procuration sous-seing privé délivrée le décembre 2002.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit

- qu'elle est l'actuel associé unique de la société RESOLUTION GROUP LUXEMBOURG, S.à.r.l., société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Elvinger en date du 18 janvier 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 796 du 25 mai 2002 et dont les statuts furent modifiés par acte de Maître Elvinger en date du 31 avril 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 1231 du 21 août 2002

- que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social du 23 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach et ce avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'associé unique décide par conséquent de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts qui sera rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission aux fonctions de gérant de catégorie B de la Société de

- Mme Corinne Bitterlich, juriste, demeurant au 29 Avenue du Bois, L1251 Luxembourg, et ce avec effet immédiat;

- FINIM LIMITED, avec son siège social au 35-37 New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, et ce avec effet au 25 septembre 2002.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de catégorie B démissionnaire pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de catégorie B de la Société, ce avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- Mr Marcel Stephany, demeurant au 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange;
- Mr Paul Worth, réviseur d'entreprises, demeurant au 60, rue des Romains, L-2444, Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente est évalué à environ sept cents euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

J. Elvinger.

(017401.3/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

RESOLUTION GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 85.989.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017402.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

ETRELLES INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.888.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the third day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Jonathan Ernst Frost, manager, born on January 9th, 1972 in Stoke on Trent, residing at Harbour Lights Palace, 7, boulevard du Jardin Exotique, MC-98000, Monaco,

duly represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Monaco, on the 17th February 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established for the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the company will be the acquisition, management and lease of a real estate complex situated in Etreilles.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ETRELLES INVESTISSEMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twentyfive euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

Five-hundred (500) shares by Mr Jonathan Ernst Frost, prequalified.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - (a) Mr Jonathan Ernst Frost, manager, born on January 9th, 1972 in Stoke on Trent, residing at Harbour Lights Palace, 7, boulevard du Jardin Exotique, MC-98000, Monaco;
 - (b) Mrs. Simone Retter, maître en droit, born on June 13th, 1961 in Bettembourg, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Jonathan Ernst Frost, gérant, né le 9 janvier 1972 à Stoke on Trent, résidant au Harbour Lights Palace, 7, boulevard du Jardin Exotique, MC-98000, Monaco,

dûment représenté par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 17 février 2003.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion et la location d'un ensemble immobilier situé à Etreilles.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ETRELLES INVESTISSEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en son absence le conseil de gérance pourra

désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cinq cents (500) parts sociales par M. Jonathan Ernst Frost, préqualifié.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(a) M. Jonathan Ernst Frost, gérant, né le 9 janvier 1972 à Stoke on Trent, résidant au Harbour Lights Palace, 7, boulevard du Jardin Exotique, MC-98000, Monaco;

(b) Mme. Simone Retter, maître en droit, née le 13 juin 1961 à Bettembourg, résidant au 14, rue Erasme, L-1468, Luxembourg.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, vol. 16CS, fol. 80, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

J. Elvinger.

(017481.3/211/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

FINPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.

R. C. Luxembourg B 92.961.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le deux avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme FIACCOM, avec siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 31 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 874 du 8 juin 2002, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 86.307, représentée par Monsieur Marc Koppes, Docteur en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, am Brill,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la prédite société en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg en date du 31 mars 2003.

Ladite procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Marc Koppes, Docteur en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, am Brill, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, agissant comme il est dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties préqualifiées vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: FINPART.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou

seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de tout autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut aussi domicilier des sociétés et fournir toutes les prestations requises tels expertise comptable, conseil économique, assistance et conseil en gestion, ainsi que toutes prestations de services connexes.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le 2^{ème} mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- FIACCOM préqualifiée, trois cent neuf actions	309 actions
2.- Monsieur Marc Koppes prédésigné, une action	1 action
Total: trois cent dix actions	310 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Frans Van Hoof, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill.
- b) Madame Michèle Kergen, gérante de société, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill.
- c) Monsieur Marc Koppes, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Raymond Koppes, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill.

- 3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Koppes, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2003, vol. 886, fol. 91, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2003.

B. Moutrier.

(018552.3/272/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

A-B INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 70.091.

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

S'est réunie au siège social, 8, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A-B INTERNATIONAL, constituée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire en résidence à Junglinster, en date du 6 mai 1999 et enregistrée au Registre du Commerce sous le n° B 70.091 le 15 juin 1999.

L'Assemblée est présidée par la société A.B.T.F. SERVICES INC., ayant son siège social 30, Old Rudnick, DE-19901 Dover (Etats-Unis d'Amérique) qui désigne en qualité de secrétaire la société CRITICAL MANAGEMENT & SERVICES INC., ayant son siège social 25, Greystone Manor, DE-19958 Lewes (Etats-Unis d'Amérique) et la société BIB SOFTWARE INC., ayant son siège social 30, Old Rudnick, DE-19901 Dover (Etats-Unis d'Amérique) en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président expose:

I.- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- démission & nomination d'administrateurs
- décharge de gestion aux administrateurs sortants

II.- que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal;

qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière après délibération prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- L'Assemblée enregistre, à dater de ce jour, la démission de l'administrateur Hardy Kléber domicilié à F-54300 Maxéville (France) et, en remplacement, la nomination de la société BIB SOFTWARE INC. domiciliée à DE-19901 Dover (Etats-Unis d'Amérique);

- L'Assemblée enregistre, à dater de ce jour, la démission de l'administrateur Fourcade Jean-Pascal Pierre domicilié à F-31130 Fonsegrives (France) et, en remplacement, la nomination de la société CRITICAL MANAGEMENT & SERVICES INC. domiciliée à DE-19958 Lewes (Etats-Unis d'Amérique).

Deuxième résolution

Par un vote spécial et séparé, l'Assemblée vote la décharge de gestion aux administrateurs sortants et les remercie pour le travail accompli.

Conseil d'Administration

Immédiatement après la clôture de l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction:

La société A.B.T.F. SERVICES INC.

La société BIB SOFTWARE INC.

La société CRITICAL MANAGEMENT & SERVICES INC.

se sont réunis et ont désigné la société A.B.T.F. SERVICES INC. en qualité d'administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 250,- euros.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à 16.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2003

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05922. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2003**Liste des présences*

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Signature</i>
BLUE WIND ENTERPRISES S.A.	833	Signature
FOX HOLDINGS INC.	167	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

E.R.E.C. S.A., EXPERT RESOURCE EXCHANGE AND CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Luxembourg, 1, Cité Millewée.
R. C. Luxembourg B 65.951.

Assemblée générale

Aujourd'hui le 23 janvier 2003.

Toutes les actions sont réunies en assemblée générale au siège social de la société EREC S.A., 1, Cité Millewée, L-8064 Bertrange.

Total: 1.000 actions

Toutes les actions étant représentées, l'assemblée est déclarée constituée régulièrement et est déclarée ouverte à 10.00 heures.

A l'unanimité des votes est nommé comme Président et secrétaire de cette assemblée, Monsieur Voet Lucien qui accepte son mandat.

Le Président donne lecture de l'agenda:

- (1) démission et décharge des administrateurs
- (2) nomination des administrateurs
- (3) divers

Les actionnaires présents déclarent avoir dûment pris connaissance de l'agenda.

- (1) Démission et décharge des administrateurs

- Monsieur Paul Van Den Abeele a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, en même temps, décharge à Monsieur Paul Van Den Abeele.

Vote: L'assemblée vote à l'unanimité: la démission de Monsieur Paul Van Den Abeele est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

- (2) Nomination des administrateurs

- Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que la société AUDICO INTERNATIONAL S.A., soit nommée comme administrateur pour une période de six années.

La société AUDICO INTERNATIONAL S.A. confirme que si l'assemblée la considère digne de ce mandat, elle acceptera cet honneur.

Vote: L'assemblée vote à l'unanimité: est nommée comme administrateur pour une période de six années, la société AUDICO INTERNATIONAL S.A., qui accepte son mandat.

- (3) Divers

Le Président demande, sans réaction quelconque des actionnaires présents, s'il y a encore des points à discuter.

L'assemblée donne mandat et pouvoir à Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, ici présent, pour faire le nécessaire afin que les décisions de cette assemblée soient officialisées dans les formes prescrites.

Le Président déclare l'assemblée clôturée à 10.30 heures.

Rédigée au Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie reconnaît en avoir reçu un.

K. Deroo

AUDICO INTERNATIONAL S.A.

L. Voet

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05321. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018406.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

HOMEROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 86.233.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2003

- Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg et Maître Thomas Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit.

- Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(019777.3/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

MOGADOR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 92.957.

STATUTS

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né à Pétange, le 8 février 1966, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin;

2) PRIMECITE INVEST S.A. HOLDING, (R. C. B 32.079), avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOGADOR S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Pascal Wagner	1 action
2) PRIMECITE INVEST S.A. HOLDING	999 actions
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille sept cent cinquante euros (3.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié;
 - b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, née à Pétange, le 20 novembre 1959, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin;
 - c) Monsieur Martin Melsen, agent immobilier, né à Ettelbruck, le 2 janvier 1944, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark.
3. est appelée aux fonctions de commissaire:
BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. (R. C. B 47.269), avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
4. est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
5. le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Pétange, le 14 avril 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2003, vol. 886, fol. 92, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(018492.3/207/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

JULIUS BAER MULTIBOND ADVISORY S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 85.427.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2003 um 15.15 Uhr

Die ordentliche Generalversammlung wird um 15.15 Uhr von dem Vorsitzenden, Herrn Dr Dieter Steberl, wohnhaft in L-6131 Junglinster, 4, rue Hiehl, eröffnet.

Dieser ernennt zum Schriftführer Herrn Alexandre Hakci, wohnhaft in F-57100 Thionville, 11, rue Mermoz.

Die ordentliche Generalversammlung ernennt Frau Dominique Krawczyk, wohnhaft in F-57710 Tressange zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt fest, dass:

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von den anwesenden Gesellschaftern und den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie der Schriftführerin, der Stimmzählerin und dem Vorsitzenden unterzeichnet und diesem Protokoll angefügt wird;

- sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre Inhaber aller ausgegebenen Aktien sind;

- die anwesenden und vertretenen Aktionäre bestätigen, über die nachfolgende Tagesordnung der Generalversammlung unterrichtet zu sein und bereit sind, an der Generalversammlung entsprechend dieser Tagesordnung teilzunehmen;

- die ordentliche Generalversammlung somit ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen kann;

- die vorliegenden Feststellungen von der ordentlichen Generalversammlung genehmigt werden.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Anhörung und Genehmigung der folgenden Berichte:

a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates;

b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.

2. Genehmigung von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002;

3. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Dividendenausschüttungen;

4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2002;

5. Wahl der Revisionsstelle und des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung;

6. Diverses.

Die ordentliche Generalversammlung fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung nimmt den Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und den Bericht des Wirtschaftsprüfers über das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2002 zustimmend zur Kenntnis.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss (Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung) per 31. Dezember 2002 wird genehmigt.

Dritter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung genehmigt entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates die Verwendung des Gewinns in Höhe von EUR 1.904.572,43 wie folgt:

Zuführung zur gesetzlichen Reserve	7.500,00 EUR
Dividendenausschüttung	1.890.000,00 EUR
Gewinnvortrag	7.072,43 EUR

Vierter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, den amtierenden und dem während des Geschäftsjahres ausgeschiedenen Mitglied des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung ernennt die Herren Andreas Bär, Freddy Brausch, Walter Knabenhans und Veit O. Schuhen als Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2003 zu bestellen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die ordentliche Generalversammlung nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls um 15.30 Uhr aufgehoben.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Aktionäre während der gesamten Dauer der Generalversammlung anwesend oder vertreten waren.

Das vorliegende Sitzungsprotokoll wird durch den Vorsitzenden, den Schriftführer und die Stimmzählerin unterschrieben.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04165. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018066.3/1178/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 6.229.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 2 mai 2002

Messieurs les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société à L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon. L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures par le Président Monsieur Arny Lasar.

Le Président constate qu'il résulte de la Liste de Présence, que les détenteurs des 1.000 actions du capital social sont tous présents ou représentés.

La Liste de Présence détaillée sera jointe et demeurera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur Arny Lasar nomme comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Boden, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne également Monsieur Jean-Marie Boden pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le Président constate que l'Assemblée a été convoquée par des lettres adressées à tous les actionnaires, que ceux-ci par les convocations ont eu connaissance de l'ordre du jour et que par conséquent l'Assemblée réunissant l'entière du capital social, est valablement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour, qui est le suivant:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Le Président, Monsieur Arny Lasar, donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration. Il donne ensuite la parole à Monsieur Hans-Martin Kuske de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER ET CIE qui donne lecture du Rapport du Commissaire.

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de Profits et Pertes, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le Rapport du Conseil d'Administration et le Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de distribuer EUR 37.500,- à prélever sur le bénéfice bilantaire et de reporter à nouveau le solde bénéficiaire restant EUR 76.871,01. Les actions détenues par COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A. sont exclues de la distribution.

Quatrième résolution

L'Assemblée par des votes spéciaux donne ensuite à l'unanimité décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes. L'Assemblée nomme fondé de pouvoir Monsieur Claude Weydert en remplacement de Monsieur Gaston Blaas qui est parti en retraite et confirme Monsieur François Larosch, dans sa qualité de directeur avec pouvoir de signature conformément à l'article 12 des statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confirme Messieurs Lasar Arny, Boden Jean-Marie, et Thill François dans leurs fonctions d'administrateurs de la société ainsi que Monsieur Lasar Arny dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration. En remplacement de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER, elle nomme comme commissaire aux comptes la S.à r.l. KARTHEISER MANAGEMENT.

Les actionnaires procèdent à un débat sur les perspectives de la société, et l'Ordre du Jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11.45 heures.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

A. Lasar / J.-M. Boden

Le Président / Le Secrétaire et Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05186. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018306.3/510/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

CAPRICORN REAL ESTATE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.620,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 86.150.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2003

L'an deux mille trois, le dix avril, à dix heures trente.

Les actionnaires de la société CAPRICORN REAL ESTATE SOPARFI S.A., société anonyme au capital de 31.620,- euros, dont le siège social est à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovicus Vriends, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

Le Président désigne comme secrétaire la société FIDUFISC S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, représentée par Monsieur Yvon Hell.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Carlo Wetzel, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Le Président déclare ensuite:

1. Que toutes les actions représentant l'intégralité du capital sont représentées, tel qu'il résulte de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal, et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider;

2. Qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

3. Que la présente assemblée a été réunie pour débattre sur l'ordre du jour suivant:

- Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Révocation de la société MILLENIUM SERVICE CENTER GROUP S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes,
- Nomination de la société INTERNATIONAL BUSINESS PARTNER S.A. en qualité de commissaire aux comptes,
- Divers.

Après avoir débattu sur les points à l'ordre du jour, les actionnaires ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide à l'unanimité de continuer les activités de la société malgré la constatation d'une perte supérieure à la moitié du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée à l'unanimité révoque sans décharge et avec effet immédiat de ses fonctions de commissaire aux comptes:
- la société MILLENIUM SERVICE CENTER GROUP S.A.,
avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme à l'unanimité en qualité de nouveau commissaire aux comptes, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005:

- la société INTERNATIONAL BUSINESS PARTNER S.A.,
avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue,
inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le n° B 4.817.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé ce jour en trois exemplaires originaux par les membres du bureau.

L. Vriends / C. Wetzel

Le Président / Le Scrutateur

FIDUFISC S.A.

Le Secrétaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05690. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018627.3/1039/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

BLUE WIND ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 66.020.

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

S'est réunie au siège social, 8, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES, constituée suivant acte reçu par M^e Francis Kessler, notaire en résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 août 1998 et enregistrée au Registre du Commerce sous le n° B 66.020.

L'Assemblée est présidée par la société ELITE & PARTNERS INC. ayant son siège social 30, Old Rudnick, DE-19901 Dover (Etats-Unis d'Amérique) qui désigne en qualité de secrétaire la société EURAM LOGISTICS INC., ayant son siège social 30, Old Rudnick, DE-19901 Dover (Etats-Unis d'Amérique) et la société BIB SOFTWARE INC., ayant son siège social 30, Old Rudnick, DE-19901 Dover (Etats-Unis d'Amérique) en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président expose:

I.- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- démission & nomination d'un administrateur
- décharge de gestion à l'administrateur sortant

II.- que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal;

qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière après délibération prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- l'Assemblée enregistre, à dater de ce jour, la démission de l'administrateur Hardy Kléber domicilié à F-54300 Maxéville (France) et, en remplacement, la nomination de la société BIB SOFTWARE INC., domiciliée à DE-19901 Dover (Etats-Unis d'Amérique).

Deuxième résolution

Par un vote spécial et séparé, l'Assemblée vote la décharge de gestion à l'administrateur sortant et le remercie pour le travail accompli.

Conseil d'administration

Immédiatement après la clôture de l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction:

La société ELITE & PARTNERS INC.

La société EURAM LOGISTICS INC.

La société BIB SOFTWARE INC.

se sont réunis et ont désigné la société BIB SOFTWARE INC. en qualité d'administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 250,- euros.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à 11.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05915. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2003

Liste des Présences

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Signature</i>
H. FAR & J. DOLE INC.	990	Signature
EURAM LOGISTICS INC.	10	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05916. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018853.3/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

LEIKA-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.509.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 février 2003 que:

1. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz,
Monsieur David Veloso, employé privé, demeurant à Bürden,
Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à Wiltz,

ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

2. Monsieur Guy Müller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

3. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz a été réélu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mai 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2003, réf. DSO-AE00069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901007.4/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2003.

FLEURS PASCAL WARNIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 78, rue d'Iltzig.

R. C. Luxembourg B 89.964.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(019772.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 85.966.

In the year two thousand and three, on the fourteenth day of the month of April.

Before us Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée (the «Company»), having its registered office in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, incorporated pursuant to a notarial deed on 16th January 2002, published in the Mémorial C, No 792 of the 24th May 2002. The articles of incorporation were last amended on 2nd April 2002 pursuant a notarial deed published in the Mémorial C, No 1.017 of the 3rd July 2002 when the Company changed its legal form from a société anonyme into its current form as a société à responsabilité limitée.

The Meeting was opened with M^e Toinon Hoss, maître en droit, in the chair, who appointed as secretary M^e Antoine Schaus, maître en droit, both residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer M^e Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder of the Company represented at the Meeting and its shareholding is shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will, together with the proxy of the represented shareholder, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

II. As appears from the attendance list, out of the three hundred and ten (310) shares in issue in the Company, all 310 shares are represented at the present Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of article 12 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«The operations of the Company shall, if the Company counts more than 25 members, be subject to the supervision of a statutory auditor. In such case the statutory auditor shall be elected by the general meeting of members. Such statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of members with or without cause.»

2. Decision to be retroactively effective not to have the annual accounts for the year ending on 31st December 2002 and the affairs of the Company reviewed and reported on by a statutory auditor.

After deliberation, the Meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting noted the current wording of article 12 of the articles of incorporation of the Company. The Meeting then noted article 200 of the Luxembourg law of 10th August 1915 (the «Law») pursuant to which the supervision of a société à responsabilité limitée is to be entrusted to one or more statutory auditors if the company has more than 25 members. The Meeting then noted that the Company only has a sole shareholder and does thus not reach the threshold of 25 members as provided for in article 200 of the Law. In view thereof the Meeting resolved to amend the article 12 of the articles of incorporation in order to clarify the meaning thereof. The Meeting hence resolved to amend article 12 of the articles of incorporation as set out in the agenda of the Meeting. The Meeting further resolved that such amendment shall be applied to the annual accounts of the Company for the year ending 31st December 2002.

Second resolution

The Meeting noted the provisions of article 200 of the Law and the amendment of the articles of incorporation under the first resolution. The Meeting noted that the Company was constituted under the form of a société anonyme. The Meeting noted the conversion of the form of the Company from a société anonyme into a société à responsabilité limitée. The Meeting also noted that since the conversion of the Company, the shares of the Company have been held by two members only until a share transfer which occurred on 21st June 2002. The Meeting noted that it results from this transfer that all shares are held by one shareholder and that the Company has never reached the threshold of more than 25 members. The Meeting then noted that at the incorporation a statutory auditor had been appointed and that this statutory auditor was confirmed at the conversion into a société à responsabilité limitée. In view of article 200 of the Law, the Meeting however resolved not to have the annual accounts for the year ending 31st December 2002 and the affairs of the Company reviewed by a statutory auditor and to revoke such statutory auditor.

There being nothing further to be resolved on the Meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatorzième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, constituée suivant acte notarié du 16 janvier 2002, publié au Mémorial C, n° 792 du 24 mai 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié pour la dernière fois le 2 avril 2002, publié au Mémorial C, n° 1.017

du 3 juillet 2002 lorsque la Société a changé sa forme légale d'une société anonyme en sa forme légale actuelle étant une société à responsabilité limitée.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de M^e Toinon Hoss, maître en droit, qui a désigné comme secrétaire M^e Antoine Schaus, maître en droit, tous deux demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur M^e Antoine Schaus, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique de la Société représenté à l'Assemblée et ses parts sociales sont indiqués sur une liste de présence, qui est signée par le mandataire de l'associé représenté, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera, ensemble avec la procuration de l'associé représenté, paraphée et paraphée par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée à cet acte pour être enregistrée auprès des autorités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que sur les trois cent dix (310) parts sociales émises par la Société, toutes les 310 parts sociales sont représentées à la présente Assemblée et en conséquence que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 12 des statuts de la Société qui aura la formulation suivante:

«A partir du moment où la Société compte plus de 25 membres, les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un commissaire aux comptes. Dans un tel cas le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des membres. Un commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des membres avec ou sans motifs»

2. Décision qui sera effective rétroactivement de ne pas faire contrôler et commenter les comptes annuels pour l'année finissant au 31 décembre 2002 ni les affaires de la Société par un commissaire aux comptes.

Après délibération, l'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend note du texte actuel de l'article 12 des statuts de la Société. L'Assemblée considère ensuite l'article 200 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (la «Loi») suivant lequel la surveillance d'une société à responsabilité limitée doit être confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes si la société a plus de 25 membres. L'Assemblée considère que la Société a seulement un associé et ainsi n'atteint pas la limite de 25 membres tel que prévu à l'article 200 de la Loi. En vue de cela l'Assemblée a décidé de modifier l'article 12 des statuts aux fins de clarification. L'Assemblée a par conséquent décidé de modifier l'article 12 des statuts comme décrit dans l'ordre du jour de l'Assemblée. L'Assemblée a encore décidé que ce changement s'applique aux comptes annuels de la Société pour l'année se terminant au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée a noté les dispositions de l'article 200 de la Loi et la modification des statuts sous la première résolution. L'Assemblée a noté la Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme. L'Assemblée a noté la conversion de la forme de la Société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée. L'Assemblée a également noté que depuis la conversion de la Société, les parts sociales de la Société ont été détenues par deux membres seulement jusqu'à un transfert de parts sociales ayant eu lieu le 21 juin 2002. L'Assemblée a noté qu'il résulte de ce transfert que toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique et que la Société n'a ainsi jamais atteint la limite de plus de 25 membres. L'Assemblée a ensuite noté que lors de la constitution un commissaire aux comptes a été nommé et que ce commissaire aux comptes a été confirmé lors de la conversion en société à responsabilité limitée. En vue de l'article 200 de la Loi, l'Assemblée a cependant décidé de ne pas faire vérifier les comptes annuels pour l'année se terminant le 31 décembre 2002 ni les affaires de la Société par un commissaire aux comptes et de révoquer un tel commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'Assemblée fut clôturée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, précise qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français, à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Le présent acte notarié a été fait au Luxembourg à la date mentionnée au début de ce document.

Signé: T. Hoss, A. Schaus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, vol. 17CS, fol. 46, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

J. Elvinger.

(020120.2/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 85.966.

Les Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 mai 2003.

(020123.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

WEPAS HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.192.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 novembre 2002 que:

1. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz,
Monsieur David Veloso, employé privé, demeurant à Bürden,
Madame Tanja Maassen, employé privé, demeurant à Burg-Reuland en Belgique,
ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

2. Monsieur Guy Müller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

3. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz a été réélu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 février 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Diekirch, le 19 février 2003, réf. DSO-AB00116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901008.4/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2003.

DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 71.800.

L'an deux mille trois, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, R.C. Luxembourg section B numéro 71.800, constituée suivant acte reçu le 2 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 922 du 3 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.520 (deux mille cinq cent vingt) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de € 77.000,- (soixante dix sept mille euros) en vue de le porter de € 63.000,- (soixante trois mille euros) à € 140.000,- (cent quarante mille euros) par la création de 3080 (trois mille quatre cents) actions nouvelles de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Modifications de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à € 140.000,- (cent quarante mille euros) représenté par 5.600 (cinq mille six cents) actions d'une valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 77.000,- (soixante dix sept mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 63.000,- (soixante trois mille euros) à EUR 140.000,- (cent quarante mille euros) par la création de 3080 (trois mille quatre vingts) actions nouvelles de € 25,- (vingt cinq euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 3080 (trois mille quatre vingts) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société SEREGNON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu l'actionnaire majoritaire prénommé, ici représenté par Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 3080 (trois mille quatre vingts) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 77.000,- (soixante dix sept mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 140.000,- (cent quarante mille euros), représenté par 5.600 (cinq mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, disposant d'une voix aux Assemblées Générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Vittore, A-M. Primiceri, R. Meneguz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 138S, fol. 78, case 2. – Reçu 770 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

J. Elvinger.

(019967.3/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 71.800.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(019968.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

E.U.S. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.847.

EXTRAIT

Avec effet au 31 mars 2003, la société anonyme FIDEI S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, a dénoncé le domicile établi en ses locaux, sis au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de la Société E.U.S. S.A.

Messieurs Bruno Beernaerts, Alain Lam, David De Marco ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de la société, avec effet au 31 mars 2003.

La société FIDEI REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri a donné sa démission en tant que Commissaire aux comptes de la société, avec effet au 31 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2003.

FIDEI S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019819.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

SAUER-DANFOSS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 93.103.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-third day of April.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SAUER-DANFOSS Inc., a company organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at 250 Parkway Drive, Suite 270, Lincolnshire, Illinois 60069 (USA),
here represented by Mr Andrew Ballantine, Corporate Counsel, residing in Evanston (Illinois)
by virtue of a proxy given in Ames, Iowa (USA), on April 17, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which it intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «corporation»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»).

Art. 2. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

In general, the corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. The corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation will have the name SAUER-DANFOSS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Title II: Capital - Units

Art. 6. The corporation's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) units with a par value of hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 9. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 10. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 12. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III: Administration

Art. 13. The corporation shall be managed by a board of managers composed of two managers at least who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed ad nutum by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates, reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 14. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The board of managers' meeting may be held by means of telephone conference or videoconference only in case the chairman has been able to identify the participants.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 16. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 17. The corporation will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 18. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 19. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December the same year.

Art. 20. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the corporation are not threatened.

Title IV: Winding-up - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription - Payment

The appearing party, SAUER-DANFOSS Inc., represented as stated here above declares to subscribe for the one hundred twenty five (125) units and to have them fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately thousand one hundred and twenty euros.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the company and will end on December 31, 2003.

Resolution of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The registered office of the corporation is at 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.
- 2.- The number of managers is fixed at two (2).
- 3.- The following persons are appointed managers:
 - Mr Andrew Ballantine, Corporate Counsel, with professional address in 250 Parkway Drive, Suite 270, Lincolnshire, IL 60069 (USA).
 - Mr Charles Ossola, lawyer, with professional address in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 4.- The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in 2004.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SAUER-DANFOSS Inc., une société existant sous le droit de l'État de Delaware, avec siège social 250 Parkway Drive, Suite 270, Lincolnshire, Illinois 60069 USA,
ici représenté par Monsieur Andrew Ballantine, Corporate Counsel, demeurant à Evanston (Illinois), en vertu d'une procuration lui donnée à Ames, Iowa (USA), le 17 avril 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Titre I: Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise nationale ou étrangère. La société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect.

En outre, la société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen.

La société pourra détenir des participations dans des associations.

Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets et licences ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

De manière générale, la société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SAUER-DANFOSS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II: Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Toute assemblée d'associés de la société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la société. Elle aura les pouvoirs les plus étendue pour pouvoir décider, exécuter ou ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la société.

Sauf exception légale les décisions des assemblées des associés valablement convoqués seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale, dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la société en proportion directe en relation avec le nombre de parts sociales en circulation.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

Les décisions du seul associé qui sont prises dans le cadre du premier paragraphe sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

De plus, les contrats passés entre le seul associé et la société représentée par le seul associé, seront établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 10. Dans l'hypothèse où la société a au moins deux associés les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales inter vivos à des non-associés est soumis à l'accord préalable de l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Dans l'hypothèse d'un décès d'un associé les transferts de parts sociales à des non-associés sont soumis à l'approbation des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans cette

hypothèse l'accord n'est cependant pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou l'épouse survivante.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Pour aucune raison et dans aucun cas de figure les créanciers, les successeurs légaux et les héritiers ne sont autorisés à bloquer ou interdire l'accès aux actifs et documents de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 13. La société est gérée par un conseil de gérance, composé de deux membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par l'assemblée des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Leur mandat ne peut excéder une durée de 6 années et les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins 24 heures avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, dans ce cas, l'urgence sera décrite dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance.

Les délibérations pourront être prises au cours d'une séance du conseil de gérance tenue par téléconférence ou vidéoconférence, si le président a préalablement identifié les intervenants.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax ou par e-mail un autre gérant.

Pour le cas où un seul gérant est présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance.

Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité simple de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance.

Art. 15. Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président, ou en son absence, par le Président intérimaire qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux gérants.

Art. 16. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition conformément aux intérêts de la société.

Tous les pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à tout gérant, à tout membre du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être gérants), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être gérant, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 17. La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 18. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 20. Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la société.

Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la société pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée extraordinaire des associés,
4. le paiement sera effectué après que la société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la société ne sont pas menacés.

Titre IV.- Dissolution et Liquidation

Art. 21. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régis par la loi du quinze août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription-Libération

La partie comparante, la société SAUER-DANFOSS Inc., représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire les cent vingt cinq (125) parts sociales et les avoir entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18.9.1933) se trouvent accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent vingt euros.

Disposition transitoire

La première année social commencera le jour de la formation de la société et se terminera le 31 décembre 2003.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la Société est fixée au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
- 3.- Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société:
 - Monsieur Andrew Ballantine, Corporate Counsel, avec adresse professionnelle à 250, Parkway Drive, Suite 270, Lincolnshire, IL 60069 (USA).
 - Monsieur Charles Ossola, avocat, avec adresse professionnelle au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 4.- Le mandat des gérants se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ballantine, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2003, vol. 877, fol. 4, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 2003.

J.-J. Wagner.

(020094.3/239/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

TOREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.611.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 10.484,22 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

Signature.

(019992.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

FIDUCIAIRE FMV, Sprl, Société privée à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 93.089.

—
*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège social en date du 30 avril 2003*

En ce jour, s'est réunie une assemblée générale extraordinaire de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée FIDUCIAIRE FMV.

Liste des présences

Michel Vansimpsen, expert-comptable, détenant l'entière responsabilité du capital.

Ordre du jour:

Ouverture d'une succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

Informations relatives à la Succursale

- a. Adresse: 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.
- b. Activités de la succursale: bureau comptable et fiscal.
- c. Dénomination: (identique à celle de la société-mère).

Informations relatives à la Société-mère

- a. Registre auprès duquel le dossier mentionné à l'art. 3 de la directive 68/151/CEE est ouvert pour la société: Registre des Sociétés Civiles-Liège.
- b. Numéro d'immatriculation: 1338.
- c. Dénomination: FIDUCIAIRE FMV.
- d. Forme: Société Civile ayant pris la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée.
- e. Personne pouvant engager la société à l'égard des tiers et la représenter en justice: Monsieur Michel Vansimpsen.

En tant qu'organe de la société ou membre de cet organe:

- Nomination: gérant nommé le 1^{er} janvier 2002
- Cessation des fonctions: nommé pour une durée indéterminée
- Identité: Mr Michel Vansimpsen domicilié 67, rue Hansez à B-4877 Olne (Belgique)-né le 18 juillet 1950.

En tant que représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale:

- Nomination: gérant nommé le 1^{er} janvier 2002.
- Cessation des fonctions: nommé pour une durée indéterminée.
- Identité: Mr Michel Vansimpsen domicilié 67, rue Hansez à B-4877 Olne (Belgique)-né le 18 juillet 1950.
- Etendue des pouvoirs: le gérant a tous pouvoirs d'agir au nom de la société. Il représente seul la société envers les tiers et en justice.

Fait à Liège, le 30 avril 2003.

Signature

L'actionnaire unique

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00579. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019794.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

ALBA & HOUWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.815.

—
EXTRAIT

Avec effet immédiat, la société anonyme DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen a dénoncé le domicile établi en ses locaux, sis au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de la société ALBA & HOUWER INTERNATIONAL S.A.

Messieurs Georges Deitz, Benoît Schaus et Madame Sonja Linz, ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de la société, avec effet immédiat.

La société FIDUCIAIRE DE TREVES, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen a donné sa démission en tant que Commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019820.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

LE SAVOURIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.716.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(019774.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

AVIVA CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1013 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 81.745.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(019782.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

C & S2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: 235, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.785.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(019812.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

IBS WORKFLOW TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 53.800.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} février 1996, acte publié au Mémorial C numéro 201 du 20 avril 1996, modifiée par acte sous seing-privé du 27 octobre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 83 du 25 janvier 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 décembre 2000, acte publié au Mémorial C numéro 650 du 18 août 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 juin 2001, acte publié au Mémorial C numéro 1197 du 19 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour IBS WORKFLOW TECHNOLOGIES S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(019924.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.
